

Publié le 27 juin 2025



ARRETE N°A_2025_n°06_21
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur RAGRAGUI Ali
Domicilié : Chemin du Grand Coulet 84700 SORGUES Pour : La construction d'une maison individuelle. Adresse : chemin du Grand Coulet

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur RAGRAGUI Ali,
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0079, délivré favorable en date du 01 mars 2023,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
AK 257	Chemin du Grand Coulet	117

Fait à Sorgues, le 25.06.25

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Le Maire,

Thierry LAGNEAU - CEUPEL



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.